

adopté

# SÉNAT

le 30 octobre 1984 PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

---

---

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

*modifiant l'ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982 portant modification de certaines dispositions du code des pensions civiles et militaires de retraite et relative à la **cessation d'activité des fonctionnaires et des agents de l'Etat et des établissements publics de l'Etat à caractère administratif et l'ordonnance n° 82-298 du 31 mars 1982 relative à la cessation progressive d'activité des agents titulaires des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif, ratifiées et modifiées par la loi n° 84-7 du 3 janvier 1984.***

---

*Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Sénat : 22 et 45 (1984-1985).

## Article premier.

Le début de l'article 2 de l'ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982 portant modification de certaines dispositions du code des pensions civiles et militaires de retraite et relative à la cessation d'activité des fonctionnaires et des agents de l'Etat et des établissements publics de l'Etat à caractère administratif est modifié ainsi qu'il suit :

« Art. 2. — Jusqu'au 31 décembre 1985, les fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics à caractère administratif... » (*Le reste sans changement.*)

## Art. 2.

Le début de l'article premier de l'ordonnance n° 82-298 du 31 mars 1982 relative à la cessation progressive d'activité des agents titulaires des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif est modifié ainsi qu'il suit :

« Article premier. — Jusqu'au 31 décembre 1985, les fonctionnaires des communes, des départements, des régions et de leurs établissements publics administratifs... » (*Le reste sans changement.*)

*Délibéré, en séance publique, à Paris, le 30 octobre 1984.*

Le Président,

*Signé* : ALAIN POHER.